

Checklist X+35: liste de candidats

Les syndicats doivent avoir introduit les listes de candidats pour X+35. Une fois les listes introduites, elles doivent être affichées dans l'entreprise. Dans ce qui suit, nous attirons votre attention sur une série de points importants.

Attention! Si aucune plainte n'a été introduite auprès de l'employeur à X+48, celui-ci n'a que jusqu'à X+52 pour déposer un recours auprès du tribunal du travail.

X+40: NOTIFICATION DE LA LISTE DE CANDIDATS

Au plus tard 5 jours après l'introduction des listes de candidats, les listes établies par catégorie (ouvrier, employé, cadre, jeune) sont affichées ou diffusées par voie électronique au sein de l'entreprise. Un représentant de chaque syndicat qui a introduit une liste peut assister à l'affichage. Il est important de contrôler si l'employeur affiche effectivement la liste complète des candidats. **Seuls les candidats qui figurent sur la liste de candidats sont protégés contre le licenciement.**

Les listes de candidats doivent être affichées en fonction de leur numéro : 1 pour la CGSLB, 2 pour la CSC, 3 pour la FGTB et 4 pour la CNC.

X+47: PLAINTES ET RETRAITS DE CANDIDATURES

Jusqu'à X+47, les candidats et les syndicats peuvent introduire une plainte auprès de l'employeur concernant la présentation des candidats. Les travailleurs qui veulent retirer leur candidature doivent le faire jusqu'à X+47 au plus tard. Ils doivent faire part de leur décision à leur employeur et au syndicat pour lequel ils étaient candidats. Après ce jour, le retrait d'une candidature n'est plus possible.

Les candidats peuvent demander qu'à côté de leur nom officiel, on indique aussi leur surnom sur la liste de candidats. C'est utile pour les personnes qui sont connues dans l'entreprise sous un autre nom ou prénom que leur nom ou prénom officiel.

X+48 - X+54: TRANSMISSION DES PLAINTES PAR L'EMPLOYEUR

L'employeur transmet aux syndicats les plaintes qu'il a reçues. Les syndicats ont jusqu'à X+54 pour modifier la liste de candidats. Ce n'est toutefois pas une obligation.

X+56: AFFICHAGE DE LA LISTE DE CANDIDATS

A X+56, l'employeur affiche la liste de candidats, qu'elle ait ou non été modifiée.

Si vous avez des doutes ou si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter votre permanent!

Plus d'informations dans [le Syndicaliste législation élections sociales](#) et dans le [Guide pratique législation élections sociales](#), sur la page 107 et 135.



ÉLECTIONS
SOCIALES
2024

Checklist X+35: liste de candidats

X+61: PLAINTE AUPRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL

Jusqu'à X+61, les travailleurs concernés, les syndicats concernés et l'employeur peuvent introduire un recours auprès du tribunal du travail contre la présentation des candidats. Le tribunal doit se prononcer sur ce recours dans les 14 jours. Le jugement du tribunal du travail ne peut faire l'objet d'aucun autre recours ou opposition.

Attention! Si aucune plainte n'a été introduite auprès de l'employeur à X+48, celui-ci n'a que jusqu'à X+52 pour déposer un recours auprès du tribunal du travail.

X+76: REMPLACEMENT DE CANDIDATS SUR LES LISTES DE CANDIDATS

Jusque 14 jours avant les élections, les syndicats peuvent remplacer un candidat qui figure sur la liste de candidats affichée à X+56 dans les cas suivants:

- un candidat décède;
- un candidat donne sa démission;
- un candidat ne reste pas membre du syndicat qui a présenté sa candidature ;
- un candidat retire sa candidature (au plus tard à X+47) ;
- un candidat change de catégorie (ex. un ouvrier devient employé).

Le nouveau candidat figurera soit à la même place que le candidat qu'il remplace, soit à la dernière place. C'est le syndicat qui introduit la candidature qui en décide.

L'employeur doit afficher la liste de candidats, modifiée ou non, le premier jour d'activité normale après l'avoir reçue.

X+77: CLOTURE DEFINITIVE DES LISTES DE CANDIDATS

Si vous avez des doutes ou si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter votre permanent!

Plus d'informations dans [le Syndicaliste législation élections sociales](#) et dans le [Guide pratique législation élections sociales](#), sur la page 107 et 135.



ÉLECTIONS
SOCIALES
2024